COMMUNE DES CONT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 074-217400852-20230914-DEL202398-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 9 Pouvoirs: 3 Absents excusés: 4

Absents: 2 Votants: 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS: Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2023 DEL2023-98

Rapporteur: Elisabeth Mollard

 ${\bf Vu}$ le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34;

Vu le budget,

Vu la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêtés par délibération n° 2022-057 portant mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} juin 2022 ; Vu l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2023 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la dernière délibération, en date du 28 avril 2022, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à réaffecter des grades sur d'autres postes. Par ailleurs, certains emplois sont devenus vacants et doivent être supprimés. La présente délibération à pour but de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions des postes.

Suppressions de postes :

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs, postes devenus vacants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230914-DEL202398-DE

Filière	Grade	Quotité
Administrative	Rédacteur territorial	Temps non complet 28h
Technique	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

Créations de postes :

Pour les besoins des services techniques, en prévision du recrutement futur afin de remplacer un agent parti (agent polyvalent de voirie) et d'élargir les grades de recrutement, il est convenu de créer un poste sur les 3 grades d'adjoints techniques à temps complet.

Par ailleurs, afin de rester en cohérence avec les effectifs présents, il est proposé de créer 3 postes supplémentaires dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet, ouverts sur les 3 grades du cadre d'emplois à temps complet.

Enfin, afin de régulariser une erreur matérielle sur le cadre d'emplois d'accueil du poste d'un agent titulaire, il convient de créer 1 poste dans les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Ces créations de postes opèrent une mise en cohérence du tableau des emplois par rapport aux effectifs présents. Une délibération ultérieure viendra procéder à de nouveaux réajustements (suppression potentielle des postes devenus vacants).

Les postes ainsi créés sont ouverts aux contractuels.

Le tableau des effectifs ainsi mis à jour est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour: 12	Contre:	Abstention:

Article 1: D'APPROUVER la suppression des postes suivants :

- Un poste de Rédacteur territorial à temps non complet 28h,
- Un poste de Technicien principal 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe.

Article 2 : D'APPROUVER la création des postes suivants :

- 3 postes dans les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste dans les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

<u>Article 3</u>: **DE POURVOIR** par dérogation, ces trois emplois par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions cidessus énoncées.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront basés sur l'une des grilles indiciaires de tous les grades des cadres d'emplois correspondants tels que définis dans l'article 1er de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération et d'acter les réaffectations de poste opérées depuis la dernière modification dudit tableau.

Article 5 : D'INSCRIRE Les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

<u>Article 7</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

En Mairie, le 21 septembre 2023 Le secrétaire de séance, En Mairie, le 21 septembre 2023 Le Maire, François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023 52LG

Publié le

ID: 074-217400852-20230914-DEL202398-DE